Quatorzième Année. — N° 1858 UN NUMERO : 15 CENTIMES. Jeudi 30 Décembre 1869

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois. . . . . 12 f.
Six mois. 23
Un an. 44
L'abonnement continue, sauf avis contraire

DIRECTEUR-GÉRANT : J. REBOUX

Le Nord de la France :
Trois mois. . . . . 13 f.
Six mois. 26
Un an. 52

ANNONCES : 15 centimes la ligne.
RÉCLAMES : 25 centimes
On traite à forfait.

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez I. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'*Économie* ; A BRUXELLES, à l'*Office de Publicité*, rue de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

AVIS

Affaire Troppmann

Pendant le cours de ce procès, le JOURNAL DE ROUBAIX tient chaque matin à la disposition de ses abonnés des feuilles détachées contenant le compte-rendu de la première partie de l'audience de la veille. Ces feuilles leur sont délivrées gratuitement.

Le journal du soir donne le compte-rendu de toute l'audience de la veille et des dépêches indiquant les incidents principaux de l'audience du jour.

Nous ferons remarquer que les journaux de Paris s'imprimant dans l'après-midi, n'apportent le matin en province que le compte-rendu de l'audience de l'avant veille. Nous avons donc sur eux une avance de vingt-quatre heures.

ROUBAIX, 29 DÉCEMBRE 1869

Nous ne dirons que peu de chose de la lettre impériale d'hier : c'est l'acte d'abdication du pouvoir personnel. La révolution annoncée pour 1869 est accomplie ; l'Empire du 2 décembre n'existe plus ; dans l'histoire et le régime constitutionnel est inauguré. Nous ne tarderons pas à savoir de quelle façon on entend pratiquer les réformes promises ; nous saurons par ses actes le cabinet Ollivier ; et nous verrons s'il veut faire, selon le mot de l'*Union*, œuvre de *libéralisme*, ou œuvre de *liberté*.

Nous pourrons présager la ligne de conduite du futur ministère par les hommes qui le composeront. Certains noms sont dès maintenant mis en avant, mais personne ne sait encore rien de positif et il est prudent de s'abstenir de toute supposition hasardée, pour ne pas être contredit par l'évènement.

Une dépêche nous a fait connaître hier l'élection de M. Schneider à la présidence de la Chambre. Voici le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents : MM. de Talhouet, 176 voix ; Chevandier de Valdrôme, 141 ; Jérôme David, 140 ; Daru, 134 ; Busson-Billault, 109 ; Grévy, 80.

MM. de Talhouët, Chevandier de Valdrôme, Jérôme David et Daru sont nommés vice-présidents.

Le *Français* apprend que M. de Falloux accepte la candidature qui lui a été offerte dans la circonscription de la Vendée, laissée vacante par l'annulation de l'élection de M. de Sainte Hermine.

Les nouvelles étrangères font à peu près défaut. Une dépêche de Madrid du 27 décembre annonce pour le lendemain une séance importante du conseil des ministres, mais sans dire toutefois sur quelles questions graves portera la discussion. Il y a tout lieu de conjecturer néanmoins que parmi ces questions figurera au premier rang la question de la candidature au trône.

J. REBOUX.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, mardi 28 décembre.

C'est la journée aux grandes émotions politiques et judiciaires. Vous connaissez la lettre adressée par l'Empereur à M. E. Ollivier. Le député du Var est arrivé aux fins de son ambition : le voilà ministre, et le premier ministre parlementaire du second Empire. La formule constitutionnelle est tout entière au *Journal officiel* : M. E. Ollivier est chargé de former un cabinet. C'est le premier acte du nouveau régime. Le ministère tout entier se retire : une administration nouvelle le remplace. Cependant nous ne connaissons pas les hommes qui vont devenir les collègues de M. E. Ollivier : on dit que MM. Magne, Rigault de Genouilly et Le Bœuf reprendront leurs portefeuilles ; que M. De Chasseloup-Laubat passera aux affaires étrangères ; on prévoit aussi que M. Leroux gardera son portefeuille.

Depuis que M. De Talhouet s'est laissé nommer premier vice-président, on suppose qu'il n'acceptera pas les propositions de M. Ollivier d'entrer avec lui au ministère. Le fait serait grave, car M. De Talhouet est appelé à devenir le chef du centre droit, s'il se reconstitue indépendamment de la droite : on parle de froissements personnels. Nous saurons demain sans doute à quoi nous en tenir, car il faut espérer que M. E. Ollivier ne nous fera pas attendre huit jours ; et notre avis est que, ou bien M. Ollivier avait dès ce matin son cabinet tout prêt, ou bien il échouera et devra laisser à un autre le soin d'accomplir cette tache.

Quant à la lettre de l'Empereur, elle est telle que pouvait l'écrire un souverain constitutionnel, et les déclarations qu'elle contient sont aussi explicites que possible : on ne peut suspecter la sincérité de son auteur.

Hier on disait que l'Empereur était malade, et pour vous donner une idée des bruits absurdes qu'on fait courir à ce sujet, je vous répéterai ce propos : on disait hier soir que M. Nélaton en faisant une opération à l'Empereur avait constaté le même incident que celui qui détermina la mort du maréchal Niel. Or l'Empereur présidait hier un grand dîner aux Tuileries et annonçait son intention de chasser aujourd'hui à St Cloud. Ce soir il y a encore grand dîner aux Tuileries.

L'intention attribuée à M. J. David de se porter candidat à la présidence avait soulevé hier une sorte de tolle. Aussi le baron a-t-il fait démentir par ses amis ce projet ambitieux. M. Schneider a donc été réélu facilement avec 190 voix de majorité. Sur la liste des vice-présidents, M. Daru est arrivé second, et M. J. David garde son rang de 4e.

CH. CAHOT.

Voici les dispositions essentielles du projet de loi électorale soumis au Corps législatif par les députés de la gauche :

Un député par 80,000 habitants ;

Le Corps législatif élu pour trois ans ;

L'élection par scrutin de liste ;

Le vote en un seul jour au chef lieu de canton, excepté dans le cas où il y a 300 électeurs inscrits dans la commune ;

Les incompatibilités étendues aux fonctions rétribuées par la maison impériale, et aux fournisseurs, entrepreneurs, directeurs, administrateurs ou gouverneurs des compagnies de finances choisis ou nommés par le gouvernement ;

L'interdiction des candidatures officielles patronnées ou publiquement recommandées par l'administration ;

La défense, sous peine d'amende, à tout dépositaire de l'autorité publique d'intervenir dans les élections par voie d'affiches, circulaires, etc. ;

L'abrogation du serment et du dépôt préalable des circulaires et bulletins électoraux ;

L'application de la loi à la représentation de l'Algérie et des colonies.

Échos Parlementaires.

Paris, lundi, 27 décembre.

Un peu après deux heures, M. Schneider prend place au fauteuil de la présidence.

La séance est ouverte environ un quart d'heure après.

Par extraordinaire, la lecture du procès-verbal ne soulève aucune réclamation.

Pas de fusillade préliminaire ! Est-ce bon signe ?

M. Lefèbure demande au gouvernement la communication au Corps législatif des vœux des conseils généraux de l'Algérie. Ce à quoi le ministre de la guerre répond que les vœux de la province d'Oran ne lui étant pas parvenus, il les remettra tous à la fois sous les yeux de la Chambre ves le 20 janvier, époque fixée pour les interpellations de M. Le Hon.

M. Ferry présente un projet de loi électorale. M. Glais Bizoin dépose un projet de loi sur les annonces judiciaires, et M. Garnier-Pagès en présente un autre demandant l'abolition du timbre sur les journaux, brochures, affiches, etc.

M. Garnier-Pagès est timbrophobe.

Le procès-verbal, qu'on a lu pendant toutes ces allées et venues orales, est adopté.

***

L'assemblée se recueille. On va dépecer l'élection Pereire. La victime est là, prête à montrer que

Le jour n'est pas plus pur que le fond de son cœur

M. Vendre monte à la tribune et achève la lecture de son rapport concluant à la validation.

***

M. Jules Favre demande la parole et dépose trois projets de loi : l'un sur la nomination des maires par les conseillers municipaux, l'autre sur l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, un troisième sur l'article 291 du Code pénal. Puis M. Jules Favre interpelle le gouvernement sur le fait du massacre d'une caravane tunisienne.

M. LENOUR. — J'ai donné des ordres. Les poursuites sont commencées.

M. Jules Favre s'incline, et....

***

L'on revient au gril sur lequel M. Pereire attend pantelant la décision de ses juges.

M. Genton, député du Gard, veut s'offrir une tranche d'Isaac à la manière dont il manie le couteau de l'exécution, on le prendrait pour Abraham le père.

Seulement, contrairement à la légence hébraïque qui nous montre Abraham mal disposé pour ce sacrifice, M. Genton est fort empressé à cette besogne, et c'est avec un raffinement de cruauté parlementaire qu'il aiguise ses arguments tranchants sur l'affiloir de sa logique.

Nous n'entrerons pas dans le détail de certaines manœuvres destinées à faire réussir l'élection de M. Isaac Pereire. Seulement l'égorgement de trois porcs a excité l'hilarité des tribunes.

La conclusion de M. Genton est écrasante : « Il faut apprendre à M. Pereire, a-t-il dit, qu'on n'entre pas dans cette Chambre à califourchon sur un sac d'écus. »

***

M. I. Pereire bondit à la tribune, mais son débit lent et monotone n'endort ni ne calme la Chambre. Il est diffus, lourd, incompréhensible.

Décidément, ce n'est pas *l'Aude en homme*, soupire M. de Tillancourt.

***

La tête chauve de M. Péreire devient un dynamomètre. M. Quesné, qui lui succède à la tribune, amène le 500. M. Jules Favre, qui veut essayer son poing, frappe à côté ; c'est peut-être parce qu'il parle de sa place.

Le bruit augmente, il grandit, il tonne.

— Aux voix ! aux voix.

— La clôture.

On vote. La discussion recommence, et le grand Jules s'élève contre les irrégularités des mœurs électorales encouragées par M. Isaac Pereire.

Le tumulte s'affirme. M. Peyrusse monte à la tribune et en redescend sans avoir pu se faire entendre. M. Vendre regarde M. Pereire, qui se regarde comme perdu.

On repousse la clôture. M. Peyrusse remonte à la tribune.

— Pour l'honneur du pays, il faut considérer l'affaire des fausses clés comme une pure invention, dit-il.

***

La Chambre est déchaînée. On se parle de banc à banc, de député à député.

On vote sur les conclusions du rapport.

130 voix contre 31 invalident l'élection Pereire.

***

Pendant le vote, le président informe l'Assemblée qu'un projet de loi sur l'entrepôt de Bercy a été déposé au bureau.

Après le vote, M. Desseaux (de la Seine-Inférieure) demande le rappel d'une loi relative à la marine marchande.

***

M. le garde des sceaux monte à la tribune, et y lit un décret impérial qui clôt la session extraordinaire et ouvre la session ordinaire.

***

M. Schneider cède le fauteuil de la présidence au colonel Réguis, doyen d'âge, qui appelle comme secrétaires du bureau provisoire les plus jeunes membres de l'assemblée (MM. de Mouény et Guyot-Montpayroux).

LOUIS D'ARCIS.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Présidence de M. le Conseiller Thévenin.

Suite et fin de l'audience du mardi 28 décembre

Affaire TROPPMANN

Huit Assassinats. — Vols et faux en écriture

Le retentissement qu'ont eu les crimes de Pantin égale l'horreur qu'ils ont inspirée. Rarement un nombre aussi considérable de victimes était tombé sous le fer homicide. Les assassins de Labastide Besplas qui une nuit massacrèrent à coups de hâche le maître du château, un domestique et deux servantes, les assassins de Saint-Cyr, près Lyon, qui tuèrent la grand-mère, la fille et la petite fille, ont laissé des traces douloureuses dans la mémoire de notre pays.

Mais les crimes d'Herrenflüg et de Pantin ont effacé, par l'énergie sauvage avec laquelle ils ont été accomplis, tous les tableaux sanglants que les criminels avaient jusqu'à présent offerts à nos yeux épouvantés.

Le drame, qui n'a peut-être qu'un sacrificateur, a été ourdi avec tant de piéges, il a été préparé avec tant de combinaisons d'une précision toute mécanique, qu'il devait particulièrement fixer l'attention. Et puis, cette mère assassinée entre ses deux enfants qui l'implorent, le sangfroid et l'audace du meurtrier qui revient chercher ses trois autres victimes confiées comme dépôt à un cocher qui aurait pu entendre cette nouvelle tombe qui se ferme à quelques pas de la tombe de Gustave, tout cela donnait à ces crimes une physionomie qui devait surexciter le sentiment public et convertir ensuite cette émotion en une insatiable curiosité.

Jamais autant de pièces à conviction ne s'étaient étalées sur les tables de la Cour d'Assises. Un greffier a eu le soin avant l'audience, de classer toutes ces pièces et de les grouper suivant les exigences de la discussion. Les vêtements de chaque victime sont mis séparément. Ces effets ont été soumis à des précautions hygiéniques, cependant il s'échappe de cette étoffe imbibée de sang et de ces plis où les caillots s'étaient accumulés, des exhalaisons peu agréables.

Voilà la robe de soie et la chemise de Mme Kinck, ici ce sont les vêtements de ces malheureux enfants rangés par âge ; on aperçoit à dessous les pantalons dont les boutons de métal portent le nom de *Thomas fils aîné à Roubaix*.

Ici, on ne peut regarder sans émotion cette robe bleu clair dont la petite Marie Hortense était parée. Voici son chapeau dont le fond est une sorte de tulle et le bord, une bande de velours noir sur laquelle est posé un brin de bruyère d'un vert des plus vifs, ses petites bottines aux talons usés sur le côté et couvertes de boue sont encore là, auprès de ce morceau de pain et de cette tranche de saucisson recueillis dans ses mains. Enfin, ce sont des caisses, des paquets, des malles à l'infini. Viennent ensuite les instruments du crime : une pelle à charbon de terre, pelle toute neuve couverte encore d'un vernis noir et qui aura servie à creuser les tombes dans une terre déjà remuée par la charrue ; une petite pioche nommée décintroir avec laquelle il aura frappé ses victimes. Un quincaillier a reconnu ces objets comme il a reconnu Troppmann qui les lui avait achetés.

Une autre pelle et une autre pioche de grande dimension cette fois attirent les regards, mais ces instruments ne sont ici que comme point de comparaison et pour représenter deux outils de même genre, qu'un taillandier vendit vers le 19 à un inconnu.

Ce couteau dont la lame est aux trois quarts enveloppée dans un papier, est celui qui perçait presque de part en part Gustave Kinck. la lame est longue et le métal si commun qu'on dirait de la tôle.

Le manche arrondi est en corne et le poli de ses surfaces annonce qu'il avait été fréquemment manié ; un autre couteau, trouvé près de la fosse des six cadavres, n'a plus de lame ; il ne reste qu'un manche carré avec du sang dans les interstices.

Les bocaux renfermant les organes de Jean Kinck sont déposés parmi les autres pièces. Une grande émotion s'est manifestée dans la salle au moment où des garçons ont apporté ces derniers objets.

Le plan en relief de Pantin devait nécessairement figurer sur la table des pièces à conviction. Ce travail si fidèlement exécuté distrait un peu des impressions lugubres que causent les autres pièces.

Dès 9 heures du matin, les curieux affluaient au Palais et la cour d'assises, une demi-heure après, était entièrement remplie, disons bourrée de spectateurs. Une avalanche de jeunes avocats se précipite tout à coup dans un couloir de la salle, y cause un moment de désordre et obstrue la circulation. Ce n'est qu'aux cris de : Avancez ! avancez ! que cette avalanche se fond peu à peu et trouve, non à se placer, mais à se tasser.

Aucune dame n'a été admise dans le prétoire ; celles qui ont pu entrer dans la salle ont été placées aux premiers bancs, devant ceux qu'on a destinés aux témoins. On n'entend de toutes parts que des réclamations au sujet des places.

De nombreux magistrats et des fonctionnaires publics ont pris place derrière les siéges de la cour.

A dix heures et demie la cour est annoncée.

M. le procureur-général Grandperret est au siége du ministère public, assisté de M. l'avocat-général Merveilleux-Duvignaux.

Me Lachaud prend place au banc de la défense.

Après le tirage du jury l'accusé est introduit. Cette arrivée produit une sensation immense. Tout le monde se lève spontanément pour satisfaire sa curiosité.

Troppmann est un tout petit homme, aux formes frêles et juvéniles. Sa figure est amaigrie et fatiguée ; son teint n'est pourtant pas bien pâle, son oreille ..... est rouge sur les bords. Son regard sans être timide, semble peu assuré, peut-être à cause de la foule immense qui le considère ; il tourne ses yeux plus volontiers vers les membres du jury. Vu de face Troppmann a l'aspect d'un enfant ; l'énergie de son caractère se manifeste plutôt par l'expression de son profil.

Son nez aquilin et qui n'est pas dénué de finesse, se rattache vigoureusement à un front très-développé. Son œil ferme ajoute à la force qu'exprime ce profil.

Le bas de la tête de Troppmann est vulgaire, fuyant, bestial ; sa mâchoire est suspendue au crâne comme celle d'une bête fauve. Ses cheveux abondants sont relevés sur son front et derrière ses oreilles. Un léger duvet couvre sa lèvre supérieure et le tour de son visage.

Quant au costume de l'accusé, c'est celui d'un ouvrier. Il a une redingote noire un peu passée, un gilet de velours de couleur foncée. Sur sa cravate vient se rabattre son col de chemise, laissant apercevoir un cou allongé qui porte fièrement sa tête.

Six gendarmes sont affectés à la garde de Troppmann.

La Cour s'adjoint un conseiller supplémentaire, vu la longueur présumé des débats.

M. le greffier Commerson donne ensuite lecture de l'acte d'accusation.

Cette lecture ne semble produire aucune impression sur l'accusé. Il l'écoute presque avec indifférence, même aux passages les plus odieux et des plus sanglants de cet exposé de ses crimes.

Cependant il faut convenir que vers les deux tiers de la lecture, quand l'acte d'accusation raconte les intrigues relatives à la procuration qu'il s'agissait d'envoyer à Gustave, alors à Guebwiller, l'accusé se trouble visiblement et son visage pâlit, mais son attitude est toujours de la plus grande immobilité.

MM. les jurés semblent considérer très-attentivement l'accusé lorsque le greffier lit les détails relatifs à l'assassinat de la mère et des deux plus jeunes enfants qui poussaient les cris de : Maman ! maman ! Troppmann n'en paraît pas plus ému ; il tient ses yeux fixés sur le parquet.

L'appel des témoins est fait ensuite et on les fait retirer dans leur salle. A certains noms qui ont été souvent livrés à la publicité, les curieux se penchent pour les apercevoir. Les noms de Langlois, de Ferrand et de Hanguel surtout, sont l'objet d'un long brouhaha.

INTERROGATOIRE DE TROPPMANN.

L'accusé déclare d'une voix ferme se nommer Jean-Baptiste Troppmann, demeurant à Cernay, être mécanicien et âgé de 20 ans.

Lorsqu'il se lève pour répondre aux questions du président, il est obligé de poser ses mains sur la barre qui le sépare de la défense ; ces mains sont plates et osseuses, ses bras d'une longueur démesurée, et, bras et mains semblent avoir été faits pour saisir et briser une proie. Cette idée de sa force que donne cette construction particulière, peut influer sur l'opinion de ceux qui ne pensaient pas que Troppmann ait des complices.

M. le président : Troppmann il paraît que les affaires de votre père, auprès duquel vous viviez à Cernay, étaient dans un mauvais état ; il était constamment sous le coup de poursuites. Votre mère, que vous avez rendue si malheureuse, avait pour vous une prédilection marquée. Dès votre jeune âge vous avez manifesté un singulier caractère, vous étiez mélancolique, peu communicatif, sans amis. Déjà vous parliez de vos projets de vos fortunes. Vous étiez d'une violence extrême. En voici un exemple : Vous travailliez avec votre frère Edmond, aujourd'hui militaire, vous avez levé un couteau sur lui et l'avez laissé tomber sur son front qui a été couvert de sang. Edmond, alors, vous a dit : Tu es un second Caïn. Il ajouta, en parlant de vous, c'est un chien qui mord.

L'accusé : Ce fait est inexact. S'il l'a dit, il n'a pas dit vrai.

D. En décembre 1868 votre père vous a envoyé à Paris pour installer des machines. Vous avez rencontré là un de vos compatriotes, Gaspard. Avec lui vous avez logé près du chemin vert, près de ce champ où vous deviez enterrer vos victimes. Là, de même qu'à Cernay vous viviez presque seul et dans les rares entretiens que vous aviez avec Gaspard et un autre nommé Aron, vous parliez toujours de vos projets de fortune.

Ensuite, de même que vous aviez été envoyé à Pantin par votre père, il vous avait envoyé à Roubaix pour monter des machines, car vous étiez très habile. Que vous donnait votre père ?

L'accusé : Je n'avais pas d'honoraires. Un